

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 28 Octobre 2021 à 20 h 30**

Etaient présents :

MM. FARGUES Esther – GERARD Maryse – RICAUD Jean-Marc –
MOREAU-HERAUD Peggy – MANCEL Marie-José – BORDAS Eric –
MIRAILLES-RIU Katie – BOULLET Jérôme – WLOCZYSAK Philippe –
DIOT Emmanuelle – ESPARTA Vincent – RIGOLET Mathieu – MAZE Serge
VERGEZ Christine – BOURRIER Christian – CABIANCA Christine

Mr LETIENT Antoine, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Marie-José
Mme AUBIER Sandra, absente, avait donné pouvoir à Mme FARGUES Esther
Mr FLAMANT Frédéric, absent, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD Peggy
Mme CLARET Julie, absente, avait donné pouvoir à Mr WLOCZYSAK Philippe
Mme CLARET Pauline, absente, avait donné pouvoir à Mr RIGOLET Mathieu
Mr PELÉ Emmanuel, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Christine

Etait absent : Mr BERAUD Pierre-Manuel

Secrétaire de séance : Mr ESPARTA Vincent

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la précédente réunion. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires financières

1. Décision modificative n° 2 au budget Principal :

*A l'unanimité, cette décision modificative n°2 au Budget Principal intègre
d'une part pour la section de fonctionnement,*

en Dépenses :

Besoins de crédits supplémentaires pour l'achat de matériel sportif pour l'école élémentaire place Marcel Ventenat ; le remplacement de foyers lumineux rue pasteur, route des Huguenots, et du projecteur de la Place de la Halle ; la formation au nouveau logiciel de comptabilité M57 ICARE ; l'achat d'ouvrages supplémentaires « jeunesse » pour la médiathèque ; Réajustement des crédits suite à l'intégration du prélèvement (FPIC) du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ;

En recettes :

L'inscription de recettes supplémentaires pour la part de l'attribution du montant reversé du FPIC ; une subvention exceptionnelle du Centre National du Livre, subvention sollicitée et validée au titre de 2020 au profit des bibliothèques afin de soutenir l'achat de livres et accompagner également la reprise d'activités des librairies indépendantes.

Ces dépenses de la section de fonctionnement sont financées par l'inscription de recettes supplémentaires, le delta de 13 573,00€uros étant inscrit en reliquat de dépenses imprévues de fonctionnement

Et d'autre part pour la section d'investissement,

En dépenses :

La restauration des registres d'état civil de 1813 à 1842 ; le déploiement du nouveau logiciel de comptabilité ICARE M57 ; l'achat de tables pour le club house du stade de la Maroutine, le réajustement de crédits pour l'acquisition obligatoire de quatre défibrillateurs automatisés pour les bâtiments municipaux ; L'achat d'arbres pour les abords de l'espace autour de l'espace multi-activités de la Maroutine suite aux prescriptions de l'architecte des ABF ; une étude d'avant-projet (AVP) pour la traversée du bourg de Sauveboeuf ainsi que son relevé topographique ; la pose d'une clôture coté Est de l'enceinte du stade de la Maroutine.

En recettes :

L'inscription de la subvention DETR pour la suppression des luminaires « Boules »

Ces dépenses supplémentaires d'investissement sont financées par l'inscription d'une subvention en recettes, ainsi que la reprise de crédits des dépenses imprévues d'investissement

section de fonctionnement

Dépenses :		
0632	fournitures de petit équipement	2 550,00€
1523	entretien des voies et réseaux	2 758,00€
184	Frais de formation	300,00€
065	livres et CD	2 400,00€
39223	Prélèvement du FPIC	14 776,00€
02	Dépenses imprévues – majoration de l'enveloppe prévisionnelle	13 573,00€
	TOTAL	36 357,00€
Recettes :		
13223	Attribution du FPIC	33 957,00€
14718	Aide de relance Bibliothèques	2 400,00€
	TOTAL	36 357,00€

Section d'investissement

Dépenses :		
Opération 2 – opérations d'équip. Non individualisées		
2051	concessions et droits similaires - logiciel	720,00€
2168	collections, œuvre d'art – registres état civil	2 050,00€
2184	mobilier	1 385,00€
Opération 168 – Défibrillateurs ERP		
2188	Autres immobilisations corporelles	1 720,00€
Opération 161 – Aire de jeux City Park		
2188	Autres immobilisations corporelles - plantations	965,00€
Opération 172 – Traverse de Sauveboeuf		
2031	Frais d'études	1 750,00€
2318	Autres immob. En cours – Mission AVP -	4 980,00€
Opération 97 – Stade de la Maroutine		
2312	Autres Immob. En cours Terrains - clôture	4 500,00€
020	Dépenses imprévues	-10 653,00€
	TOTAL	7 417,00€
Recettes :		
Opération 2 – opérations d'équip. Non individualisées		
13211	Subv. Equipmt non transf. Etat – DETR Luminaires boules	7 417,00€
	TOTAL	7 417,00€

2. Dans le cadre de l'opération de requalification de la rue des Martyrs, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 11 abstentions, autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat, au titre du Contrat de Projets Communaux 2021, selon le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel estimatif de l'opération :	356.000 €
- Département – Contrat de Projets Communaux 2021 (25 %) :	89.000 €
- Etat – DETR 2022 (30 %) :	106.800 €
- Participation communale :	160.200 €

II. Affaires patrimoniales

- Afin de régulariser une anomalie cadastrale, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée BE 347, d'une superficie de 111 m², au profit de la SCEA « Les Vergers du Chely » pour la somme de un euro.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Département pour une remise à niveau préalable de la RD37e3, Avenue de la Gare à Port de Couze, et accepte le principe du transfert de cette Route Départementale dans le domaine public communal.

III. Marchés et travaux en cours ou à venir

1. Dans le cadre de la création d'une voie de desserte dans la zone de La Gratusse, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 voix contre, autorise Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Geoval - Sous traitant SAS ING & MO, pour un montant inchangé de 10.146 €. Le coût de réalisation de ces travaux s'élève à 139.053,50 € H.T. au lieu de 156.210,50 € initialement prévus.
2. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre AVP au cabinet ING & MO de Cénac St Julien, pour l'aménagement et la sécurisation de l'Avenue du Parc à Sauveboeuf, pour un montant de 4.150 € H.T.
3. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet ING & MO pour l'aménagement du centre bourg - requalification de la rue des Martyrs, pour un montant de rémunération de 15.975 € H.T.

IV. Conventions et contrats

1. Par 13 voix pour et 9 voix contre, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition du local situé dans l'aile Est de la Mairie, au profit du cabinet d'avocats AGGERIS de Bergerac, pour un montant mensuel de 400 €.
Monsieur Philippe WLOCZYSLAK fait remarquer que le montant du loyer est sous estimé et demande quel en est le motif.
Madame la Maire informe que ces avocats ne seront présents que deux jours par semaine.
Monsieur Christian BOURRIER souhaite que le local soit libéré si un médecin en fait la demande.
2. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux scolaires au profit d'associations locales.
3. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations locales.
4. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux municipaux au profit de collectivités locales et d'établissements publics.
5. Les travaux de réinstallation de l'ALSH au sein de la Base de Plein Air de La Guillou n'étant pas terminés, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition du service ALSH auprès de la C.C.B.D.P. Cet avenant reporte au 31 Août 2022 le lieu de confection et la prise des repas des enfants de l'ALSH au restaurant scolaire de Lalinde.

V. Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour en 2021.

VI. Rapport annuel 2020 du SDE 24

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport présenté par Madame la Maire.

Questions diverses

Question de Mme Christine VERGEZ, Mr Emmanuel PELE et Mr Serge MAZE

"Madame la Maire,

Notre demande concernant les représentants aux conseils d'école, envoyée par mail, le vendredi 23 octobre dernier est restée sans réponse.

Vous nous voyez obligés de la renouveler aujourd'hui :

Nous tenons à vous alerter sur une situation bien embarrassante qu'il vous faut clarifier.

Le conseil municipal de Lalinde, réuni le 16 juin 2021, a désigné à l'unanimité les délégués auprès des conseils d'école.

Dès les 17 et 18 juin, les services municipaux en ont informé les directeurs d'écoles concernés.

En tant que représentant de la municipalité aux conseils d'école, un conseiller municipal s'est présenté la semaine dernière au conseil d'école de la maternelle 19/10 et à celui de l'école bleue 21/10, en toute légitimité.

Les deux fois, les directeurs d'établissement lui ont signifié que sa présence n'était pas requise car deux représentants de la mairie, en l'occurrence vous et madame Gérard y assistaient.

Pourtant présente, vous ne vous êtes pas soucée de venir à sa rencontre et de clarifier la situation, mettant ainsi en situation très délicate et inconfortable les personnes concernées.

Pourquoi ne respectez vous pas et ne faites vous pas respecter les décisions prises par le conseil municipal de Lalinde, s'agissant de la représentativité de la municipalité aux conseils d'écoles communales ?

Il est temps d'apporter une réponse à cette situation ubuesque et nous vous demandons de reprendre contact avec les directeurs d'école afin de les en informer.

Ceci afin qu'à l'avenir les délégués municipaux élus légitimement, puissent participer aux différents conseils d'école, comme le conseil municipal l'a décidé à l'unanimité."

Réponse de Mme Maryse GERARD

MADAME VERGEZ, MONSIEUR MAZE, MONSIEUR PELE,

En réponse à votre question:

Bien évidemment, la légitimité que le vote à l'unanimité du Conseil Municipal a attribué aux délégués auprès des conseils d'école - n'est pas contestée.

Non élue par le Conseil Municipal, ma présence avec Mme La Maire - relevait d'une tolérance accordée par les Directeurs d'Etablissement concernés, Ecole Maternelle et Ecole Bleue - en raison de ma qualité d'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Lors des premiers conseils d'école (19 Octobre et 21 Octobre) - le délégué présent - vous -même Mr Pelé - vous êtes heurté au refus des directeurs de vous faire entrer dans la salle dédiée.

Maîtres en leur demeure, il ne nous appartenait pas de nous opposer à leur décision souveraine, semblait-il.

Pour autant, nous vous rappelons que j'ai convié les délégués à une réunion en amont des Conseils d'Ecole, durant laquelle devait être débattu l'ordre du jour du Conseil d'Ecole, avec recueil des avis ou remarques, ainsi que l'éventuelle posture à adopter en leur qualité de porte-parole de la Municipalité. Les 2 délégués - dont vous-même - vous êtes excusés;vous étiez absents..

POUR CONCLURE:

Nous pratiquerons cette méthode préalable à chaque conseil d'école programmé, ou trouverons un terrain d'échanges - en espérant que les délégués sauront partager objectivement et loyalement les idées, avis et remarques dans l'intérêt de la Municipalité qu'ils représentent légitimement.

Mme la Maire, représentante de droit, souhaitait participer aux premiers conseils d'école, afin de se rendre compte de l'environnement pédagogique: lieux, directeurs, enseignants, et faire connaissance des représentants des parents d'élèves, et écouter leur parole.

Les prochains conseils d'école devraient se tenir désormais en ma présence, et celle des représentants élus.

Il m'appartient d'informer les Directeurs d'école des dispositions démocratiques en vigueur.

Questions de Mr Philippe WLOCZYIAK

Question 1:

Sur de nombreux sujets, beaucoup d'élus, dont les membres du bureau municipal, ne prennent pas en compte le fait que de nombreuses personnes habitant près des bourgs de la commune de Lalinde, n'ont pas d'autre moyen de déplacement que la marche à pied ou la bicyclette. C'est le cas de certains seniors, de travailleurs ou de jeunes.

Le dernier cas en date est l'absence totale de cette prise en compte pour les travaux du pont de la SNCF où l'arrêté précisait que l'impossibilité de passage concernait uniquement les véhicules légers. Or l'accès s'est trouvé aussi interdit aux piétons et autres cyclistes. Et aucune alternative n'a été proposée.

C'est aussi le cas actuellement dans la réflexion sur les Points d'Apport Volontaire, où sous couvert de ne pas impacter l'esthétique une majorité du groupe de travail pense que ce sont aux administrés de se débrouiller pour accéder aux lieux envisagés, même s'il faut une voiture.

Alors que l'on demande à tous de faire des efforts pour limiter les déplacements qui génèrent des Gaz à effet de serre, serait-il possible d'intégrer dès à présent, dans chaque sujet, chaque thème, sur la liste des questions à se poser, la suivante :

« il y a-t-il une problématique liée aux personnes non motorisées ? ».

Réponse de Madame la Maire :

La Mairie a informé les services départementaux du sinistre ayant fragilisé le parapet du pont SNCF, une réunion a été organisée sur site le 17 Février 2021 en présence de responsables techniques du département (gestionnaire de la RD8), de responsables techniques de la SNCF, et du Maire (détenteur du pouvoir de police en agglomération). Bien évidemment, ces travaux qui impactent à la fois la voie ferrée et la route départementale ne pouvaient se dérouler que dans le strict respect du cahier des charges draconien de la SNCF, qui proscriit tout dispositif de traversée provisoire des voies ferrées.

Après avoir convenu dans un premier temps que ces travaux auraient lieu pendant les vacances scolaires de juillet 2021, les services concernés se sont rapprochés et ont fait le constat que la période des vacances scolaires de la Toussaint serait probablement plus appropriée.

C'est ainsi qu'après avis et prescriptions du Département, un arrêté de police municipale a pu être rédigé, et qu'un dispositif de déviation a été mis en place par les services départementaux.

Cet arrêté initial prévoyait une fermeture du pont uniquement aux VL et PL.

Néanmoins, l'entreprise GUY titulaire du marché de travaux départemental a considéré, et ce malgré trois tentatives de notre part, qu'il lui était impossible, dans le respect des contraintes évoquées juste avant, de réaliser ces travaux en concomitance avec le passage de vélos ou de piétons.

Je vous confirme enfin qu'une réflexion sur les problématiques liées aux mobilités douces est bien intégrée, comme vous le savez, dans les projets et décisions prises. C'est ainsi par exemple que notre vélo route voie verte permet à ses usagers de se déplacer sans avoir à prendre de risques sur la route départementale.

Question 2:

Le bureau Municipal a soumis ce jour au vote du conseil municipal le prêt d'un local à des avocats. Ce local était initialement destiné à recevoir des praticiens dans le domaine médical.

Aujourd'hui beaucoup de Lindois doivent faire de nombreux kilomètres pour se faire soigner. En outre, avec l'autonomie dans les déplacements de leurs enfants, la présence d'une offre médicale suffisante est l'un des critères principaux que de nouveaux actifs regardent avant de s'installer quelque part.

Serait-il possible de créer une commission thématique sur le sujet

« L'offre médicale sur le bassin Lindois ».

Réponse de Madame la Maire :

Je vous propose qu'effectivement nous ayons un débat, mais à l'échelle de l'ensemble des élus municipaux, sur ce sujet très important à l'issue de notre prochain Conseil du 02 Décembre.

Question 3:

Question 3:
Il a été précédemment remonté des situations de dangers importants au carrefour de Port de Couzepar manque de signalisation. Il avait été répondu que les panneaux indicateurs créaient de la pollution visuelle.
A nous avons un panneau fin de limitation 30 km/h juste avant le Stop en venant de Couze, que le panneau indicateur sur le canal est visible de très loin en venant de Bergerac, qu'il vient d'être placé un peu par

Alors que nous avons un panneau fin de limitation 30 km/h juste avant le Stop en venant de Couze, que le panneau indiquant le ralentisseur sur le canal est visible de très loin en venant de Bergerac, qu'il vient d'être placé un peu partout des panneaux indiquant la vidéosurveillance, confirmez-vous ne pas envisager d'agir afin que la signalisation s'améliore au carrefour de Port de Couze, entre autres celles des passages piétons qui vont devenir de plus en plus « invisibles » à l'approche de l'hiver ?

serait-il pas judicieux d'élargir la zone 30 km/h à tout le carrefour ?

de Madame la Maire :

La signalisation en place au carrefour de Port de Couze a été étudiée et validée par les services départementaux, le maître d'œuvre, et la CCBDP, à l'occasion des récents travaux de requalification du carrefour, et du centre bourg. C'est notamment des panneaux annonçant les passages piétons.

Des apports sont par ailleurs venus améliorer la situation comme des stops de chaque côté de la vélo route voie verte. S'agissant de l'élargissement de la zone 30kms/h à tout le carrefour, il apparaîtrait incohérent dans la situation actuelle de passer d'une réglementation départementale à 70kms/h devant POLYREY, puis à 80 kms/h entre POLYREY et PORT DE COUZE, puis de passer à 30 kms/h dans toute l'agglomération. Pour autant, la limitation à 30kms/h sur l'avenue des Marronniers apparaît elle parfaitement justifiée, et c'est la raison pour laquelle un panneau de fin de limitation à 30kms/h est présent juste avant le stop en venant de COUZE. Nous ne manquerons pas bien sûr de proposer des améliorations le cas échéant, mais seulement après validation des élus et professionnels compétents.

instances et professionnels compétents.
s'agissant enfin des panneaux indiquant que la commune est placée sous vidéoprotection, et non sous vidéosurveillance, je vous renvoie à leur définition et à la réglementation applicable.

[illegible]